

Publié sur le site internet le 24/11/2022

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 23/11/2022

N° unique de télétransmission 078-200081370-20221116-D-2022-11-002RV-DE

Délibération N° 2022 11 002

**OBJET : AEP – Autorisation de signer des actes de servitudes sur les parcelles à Orphin et Paray-Douville**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le SEIZE NOVEMBRE à 18h30

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Moulin à Prunay-en-Yvelnes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Président du SEASY.

*Sont Présents :*

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AVENEL François BAGUENIER Arnaud BERNIER Didier BOURGY Marc COUELLE Daniel DEBETANCOURT Didier DRAPIER Valère GATINEAU Christian GODEAU Hervé HENRY Xavier JEGAT Joëlle KARM Jean-Marie KRAEMER Gérard LE SCIELLOUR Claude LELARGE Alain LOPEZ Antoine MALARDEAU Jean-Pierre PORTHAULT Jérôme PRUVOST Pascal TROGER Jacques (pouvoir de BARDIN Dominique)	X X	X X	 X X X X  X X X X X X X X X X X X X X X X X X
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	MORIN Yvan	X	X	
CORBREUSE	CORREIA José SARRAZIN Fabrice	X X	X X	
GARANCIERE-EN-BEAUCE	MOUSSY Corinne	X		X
	<b>TOTAUX</b>	<b>24</b> (+1 pouvoir)	<b>23</b> (+1 pouvoirs)	<b>19</b> (+1 pouvoir)

**Autres personnes présentes**

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services  
Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Adjoint

**Absents excusés :** Monsieur Dominique BARDIN qui donne pouvoir à Monsieur Jacques TROGER, Madame Katherine BICENKO, Madame Isabelle COPETTI, Monsieur Hugues SAISY.

Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.

Monsieur Didier BERNIER est élu secrétaire de séance.

Date convocation	09/11/2022
Nombre délégués en exercice	40
Nombre délégués prenant part au vote	23
Pour	24
Contre	-
Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et plus particulièrement les articles L.152-1, L.152-2, R152-1 et suivants relatifs aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau et d'assainissement ;

VU le projet de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle sise commune d'Orphin et cadastrée section ZJ n°3 ;

VU le projet de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle sise commune de Paray-Douaville et cadastrée section C n°153 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir dans le temps le tracé de ces canalisations d'eau potable par des conventions de constitution de servitudes enregistrés au Service de la Publicité Foncière ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable et d'une chambre de surpression, sur la parcelle sise commune d'Orphin et cadastrée section ZJ n°3.
- Approuve la convention de constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable, sur la parcelle sise commune de Paray-Douaville et cadastrée section C n°153.
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant
- Charge Monsieur le Président de faire enregistrer au Service de la Publicité Foncière les servitudes correspondantes.

Fait à Ablis, le 21 Novembre 2022



Le Président : Jean-Pierre MALARDEAU

Le Président, soussigné, certifie que la délibération a été affichée au Syndicat le 24 Novembre 2022 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines, le 24 novembre 2022.